

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Yvonne Garnier, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

Présents : Jean Philippe POMMERET, Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Marie DE SOUSA REBELO, Hervé DEBOUTIERE Dominique GARCIA, Armelle HENNO, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Martine PICHARD, Nathalie RICHARD

Absents excusés : Céline BOFARULL donne pouvoir à Marie DE SOUSA REBELO  
Tanguy TUAL donne pouvoir à Manuel BLOCH

Secrétaire de séance : Erwan LESAGE

*Effectif légal du conseil municipal : 15*

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 22 mai 2021

Publication : 4 juin 2021

**Ordre du jour** :

- approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2021.
- travaux d'enfouissement de réseaux rue de l'Eglise,
- constitution de la commission d'appel d'offres,
- convention de partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le projet « quand les enfants céréalisent » pour l'accueil de loisirs,
- convention de partenariat pour l'entretien et la gestion de la mare de platière des Canches,
- transfert de maîtrise d'ouvrage au parc naturel régional du Gatinais français pour la réhabilitation de la mare de platière des Canches,
- information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,
- compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales.

Le compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2021-17 - Travaux d'enfouissement rue de l'Eglise**

Monsieur le maire présente le projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise, partie ouest. Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune d'Ury est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise, partie ouest,

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 192 604,80 € TTC pour la basse et haute tension, à 60 869 € TTC pour l'éclairage public et à 73 576 € TTC pour les communications électroniques.

La participation de la commune s'élève à 30 % du montant hors taxe des travaux d'enfouissement de la basse et de la haute tension, soit 48 151 €.

Pour l'éclairage public, le SDESM attribue une subvention de 50 % du montant HT des travaux et 50 % du montant HT du mobilier, mais plafonnée à 2 000 € HT par élément de mobilier (candélabres avec des mâts octo-coniques terminés par des crosses et les lanternes, similaires à ceux déjà présents au début de la rue de l'église).

Le SDESM ne subventionne pas l'enfouissement des réseaux de télécommunications. La commune pourra solliciter une aide du département, à hauteur de 35 % du montant HT de la dépense, au titre du fonds d'équipement rural (FER).

M. le maire répond à M. Deboutière que la trésorerie de la commune permettra d'engager ces travaux en 2022 sur ses fonds disponibles, si elle le souhaite.

A la question de M. Bloch sur la nécessité de procéder à un marché public, M. le maire indique que le SDESM assure cette mise en concurrence, en sa qualité de maître d'ouvrage.

M. Lucas demande pourquoi le choix s'est porté sur la rue de l'Eglise et non sur la rue de Nemours. M. le maire répond qu'il s'agit d'une opportunité pour embellir l'entrée de village et que cela correspond aux enveloppes financières disponibles du SDESM. Ces travaux finaliseront l'enfouissement des réseaux dans cette rue.

La rue de Nemours étant plus longue, il propose d'étudier, à l'avenir, l'enfouissement des réseaux en plusieurs tranches. Elle reste au programme d'enfouissement des réseaux aériens et les opportunités d'avancer sur ce dossier seront saisies.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse et haute tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de l'Eglise, partie ouest,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
- autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

### **2021-18 - Constitution de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Ury est coordonnatrice du groupement de commandes « restauration collective ». A ce titre, elle doit convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution de l'accord-cadre.

Il est donc nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres (CAO).

La commission s'établit, en plus du maire ou de son représentant, président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités locales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des

commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres, les nominations prenant effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

membres titulaires :

- Hervé DEBOUTIERE,
- Manuel BLOCH,
- Erwan LESAGE

membres suppléants :

- Eric LARCADE,
- Christophe MERLE,
- Armelle HENNO

**2021-19 - Convention de partenariat avec la CAPF pour le projet « quand les enfants céréalisent » pour l'accueil de loisirs**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CAPF et la commune dans le cadre du projet « Quand les enfants céréalisent ».

Il s'agit d'une sensibilisation au développement durable et au « bien manger » auprès des publics fréquentant un accueil de loisirs primaire, en partenariat avec une association spécialisée 1001 SILLONS, à travers une dizaine d'interventions réparties l'année scolaire 2021 – 2022, lors des temps de fonctionnement des structures. 6 accueils de loisirs primaires du Pays de Fontainebleau, dont celui d'Ury, ont marqué leur intérêt à s'inscrire dans ce projet.

Pour la mise en œuvre de cette action, la commune dispose au préalable d'une parcelle communale cultivable, rue de Melun, à proximité immédiate de l'accueil de loisirs.

Cette action fait l'objet de demandes de cofinancement dans le cadre du programme LEADER, déposées par la communauté d'agglomération, pour l'ensemble des structures participantes. Un cofinancement est possible jusqu'à 60 %.

La prestation de l'association s'élève 4 800 € TTC. Chaque collectivité s'engage à prendre à charge un reste identique d'un montant de 1 920 € TTC, une fois le cofinancement déduit, et s'engage à reverser cette somme à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Les modalités organisationnelles et financières entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, pour la mise en œuvre de ce projet, sont formalisées dans une convention type annexée.

Mme Bhavsar demande si les agriculteurs locaux seront impliqués.

M. le maire répond qu'ils seront associés à la réalisation de ce projet sous réserve de leur disponibilité, en lien avec la directrice de l'accueil de loisirs. Mr le maire précise suite à une question de M. Bloch qu'il n'y a pas de transfert de la propriété du terrain qui reste celle de la commune.

Cette action est une initiation au monde rural et permettra des échanges avec les enfants des autres accueils de loisirs impliqués dans ce projet.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Lucas et Mme Richard), autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre le Pays de Fontainebleau et la commune d'Ury, portant sur les modalités organisationnelles et financières du projet « quand les enfants céréalisent » pour l'accueil de loisirs.

## **2021-20 - Convention de partenariat pour l'entretien et la gestion de la mare de platière des Canches**

La mare située au lieu-dit « Les Canches », sur les parcelles cadastrées A 219, A 220 et A 415, présente un intérêt écologique fort. Ce secteur fait l'objet d'un recensement au titre des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique.

Cependant, ses berges sont envahies par les saules cendrés, les massettes et les roseaux au détriment des stades de végétation pionniers. La zone inondée est menacée par la fermeture et l'atterrissement due à la dynamique de cette végétation colonisatrice. Il est important d'intervenir sur ce milieu afin d'en préserver la richesse écologique.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français intervient sur les parcelles communales pour maintenir une dynamique favorable à la présence des espèces les plus emblématiques des mares de platière. Cependant, le milieu ne correspond pas aux limites tracées par le cadastre. Une partie de la zone entretenue par la commune appartient à des propriétaires privés (parcelle cadastrée A 415). C'est pourquoi, afin de maintenir cet ensemble dans un bon état écologique, il est nécessaire de s'entendre sur les objectifs d'entretien.

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs des différents propriétaires du site et du parc naturel régional du Gâtinais français, qui souhaite s'engager, auprès de la commune pour la préservation, la gestion et la valorisation de ces milieux emblématiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat pour l'entretien et la gestion de la mare de platières des Canches,
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

## **2021-21 - Transfert de maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional du Gâtinais français pour la réhabilitation de la mare de platière des Canches**

Dans le cadre du partenariat qui les unit et notamment la signature de la charte de gestion écologique des espaces communaux, la commune d'Ury et le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNR) réalisent depuis de nombreuses années la gestion et l'entretien de la mare de platière communale.

Plusieurs chantiers bénévoles ont été organisés par la commune, qui pratique une fauche annuelle sur la zone. La fauche est indispensable au maintien des espèces inféodées aux platières. Consciente des enjeux régionaux sur ce site, la commune souhaiterait effectuer un curage doux de la mare qui se ferme inexorablement.

La suite des travaux va nécessiter l'intervention d'un prestataire. Le parc naturel régional du Gâtinais français propose de financer la partie déléguée de la prestation dans le cadre de sa politique en faveur de la protection des mares naturelles et de villages, du maintien de la biodiversité et dans la lutte contre les inondations. Le projet est estimé à 8 000 TTC.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique précise que " Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

M. Bloch demande qu'une commission environnement se charge d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans le suivi des travaux. Mme Bhavsar demande que l'interlocuteur du PNR informe la commune des jours d'intervention afin qu'un membre de la commission puisse être présent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L.2422-12,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage confiée au Parc naturel régional du Gâtinais français pour la réhabilitation de la mare de platière de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Parc naturel régional du Gâtinais français,
- autorise le maire à signer ladite convention.

## AFFAIRES DIVERSES

### **Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision n°05-2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021 : prestation de réorganisation de la voirie communale avec Aurélien PIERRE, géomètre – 77760 Achères-la-Forêt pour un montant de 8 840 € HT.

Décision n°06-2021 du 13 avril 2021 : contrat avec la société Centaure Systems – 62290 Noeux-les-Mines pour la maintenance préventive et curative du panneau d'information électronique pour un montant annuel de 1 450 € HT.

Décision n°07-2021 du 27 avril 2021 : demande de subvention au département de Seine-et-Marne au titre du fonds d'équipement rural 2021 pour un projet d'aménagement de locaux scolaires.

Montant prévisionnel de la dépense : 11 614,75 € HT

Subvention sollicitée (50 %) : 5 807,37 €

Décision n°08-2021 du 27 avril 2021 : décision d'ester en justice et de désigner le cabinet d'avocats Lexstep Légal – Paris 6<sup>ème</sup>, pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Melun dans l'affaire d'occupation illicite du parc de loisirs par les gens du voyage.

Décision n°09-2021 du 10 mai 2021 : acquisition d'un broyeur à l'entreprise Rozé Motoculture – 77760 Ury pour un montant de 11 337 € HT

Décision n°10-2021 du 11 mai 2021 : convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'intervention d'un archiviste itinérant, d'une durée totale de 37 h 30, pour un coût horaire de 53 €.

Décision n°11-2021 du 20 mai 2021 : acceptation d'un don fait par M. Steve BEAUTOUR, sans conditions ni charges, de la somme de 1 000 €.

## Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

Commission communication : M. Merle fait part de la prochaine diffusion d'un bulletin municipal.

M. le maire informe du changement de lieu de vaccination à Fontainebleau, à compter du 31 mai : gymnase Martinel, sur le site de la Faisanderie. Des RV sont disponibles pour tous les adultes.

Commission finances : M. Larcade fait part du travail qu'il a effectué sur la répartition des biens par catégorie pour la commission communale des impôts directs.

Commission environnement : Mme Bhavsar indique que la visite du jury régional « villes et villages fleuris » aura lieu le 28 juillet prochain.

M. le maire fait part d'un retour positif des habitants qu'il a rencontrés. Un fleurissement sera à prévoir aux entrées du village. Mme Henno précise qu'il s'agit d'un début et que des améliorations seront apportées au cours des prochaines années.

Une réflexion paysagère va être menée sur la Place du Général de Gaulle avec l'accompagnement du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Mme De Sousa informe que le festival sur la nature est reporté à l'année prochaine.

Une rencontre va être organisée avec l'office national des forêts concernant les arbres abattus en forêt.

Mme Bhavsar a assisté à une réunion organisée par la fédération nationale des communes forestières. Un point a été fait sur la biodiversité et sur la filière bois. Des subventions peuvent être obtenues pour un projet de construction en bois.

Commission développement et tourisme : M. Bloch fait part d'une prochaine réunion sur l'église. Il précise que le PNR va proposer un appel à candidature pour l'inventaire du patrimoine.

Commission sécurité : M. Lucas pose la question sur la situation concernant le compteur de véhicules, dont la commune va faire l'acquisition. M. le Maire indique qu'il est en cours d'acquisition et sera installé rue de Nemours.

Commission travaux – urbanisme : M. Lesage fait part de la forte activité des dossiers d'urbanisme.

Commission scolaire et périscolaire : Mme Henno informe que le PNR a attribué une subvention de 2 225 € à la commune pour le projet de l'accueil de loisirs sur les insectes.

Mme Henno souhaite connaître l'avis des élus sur la réflexion d'un projet de construction d'un accueil de loisirs qui permettrait d'accueillir jusqu'à 60 enfants. Le nouveau bâtiment pourrait être construit sur le terrain communal, rue de Melun. Ce bâtiment pourrait également accueillir les activités du Relais Assistants Maternels (RAM). Elle a visité les locaux de l'accueil de loisirs de Cély et a eu un entretien avec la direction départementale de la cohésion sociale pour s'informer de la réglementation applicable à cette structure.

M. Deboutière souhaite qu'une projection financière soit préalablement réalisée par la commission des finances, compte tenu des décisions immobilières importantes déjà engagées

(espace de vie sociale et projet de cabine de télémédecine dans les bâtiments situés sur la place du Général de Gaulle). M. le maire précise que la construction serait réalisée sous réserve des capacités financières de la commune. A ce stade, il s'agit uniquement d'une réflexion sur le projet.

M. Bloch souhaite que cette réflexion soit menée avec une vision à long terme : 10 à 15 ans, dans un cadre global incluant les effectifs de l'école.

Les élus émettent un avis favorable à cette réflexion qui ne saurait constituer néanmoins et en aucun cas un engagement quel qu'il soit de leur part.

Les activités du RAM ont repris le 4 mai.

Mme Henno et M. le maire ont rencontré un jeune Uriquois qui propose l'organisation d'un tournoi de tennis à partir du 20 juin. Les finales auront lieu le 4 juillet, à l'occasion d'une journée détente organisée par Ury'thme au parc de loisirs.

La journée Forêt belle, reportée en raison des mesures sanitaires, aura lieu le 18 septembre prochain.

Une exposition d'œuvres d'un jeune Uriquois sera organisée en partenariat avec l'association Saint Martin.

La séance est levée à 20 h 40.

Le maire,  
Jean Philippe POMMERET

